



Arnaque policière : "payer et ne perdez pas de points "

Fiche pratique publié le **08/12/2011**, vu **2373 fois**, Auteur : [Maitre losca Jean Baptiste](#)

Depuis quelques mois, certains policiers assurent à l'automobiliste qu'ils verbalisent que « *s'il paie la contravention tout de suite* » il n'aura pas de retrait de points. Une fleur..... ?

Initiative personnelle baignée d'incompétence ou directive hiérarchique ?

Penchons nous quelques instant sur cette « escroquerie » :

1) Les policiers rédacteur du P.V ignorent bien souvent le nombre de points liés à la contravention qu'ils rédigent. C'est justement pour cette raison que les contraventions prévoyaient il y a 5 ans un espace libre afin d'inscrire le nombre de points attachés à la contravention (1 à 6 points) et qu'à présent (suite à un nombre incalculable d'erreurs) celles-ci ont été modifiées pour ne faire apparaître qu'une case à cocher (perte de points : oui-non).

Au lieu de former correctement les policiers, on transforme les P.V en Q.C.M. !

2) Les policiers n'ont aucun moyen d'éviter le retrait de point administratif qui est géré indépendamment au niveau du Fichier National du Permis de Conduire.

3) Même le fait de cocher ou pas la case « *cette contravention fait l'objet de retrait de points* » est indifférente au retrait qui sera automatique. C'est l'infraction inscrite sur le P.V qui conditionnera le retrait des points. Cette case n'a qu'une valeur de renseignement à destination de l'automobiliste mais ne lie pas son rédacteur.

Plusieurs explications à ce mensonge policier :

(POUR LIRE LA SUITE CLIQUEZ SUR CE LIEN):

<http://www.maitreiosca.fr/nos-astuces/une-arnaque-policiere-«-si-vous-payez-immédiatement-vous-ne-perdrez-pas-de-points-»/>